

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT PROPOSITIONS DE MESURES A METTRE EN ŒUVRE EN MATIERE PENITENTIAIRE

Adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale du 8 septembre 2017

* *

Le Conseil national des barreaux, représentant la profession d'avocat, réuni en assemblée générale les 08 et 09 septembre 2017,

CONNAISSANCE prise du rapport de la commission Libertés et droits de l'homme sur les mesures à mettre en œuvre en matière pénitentiaire,

CONSTATE l'échec de la politique du tout carcéral qui aggrave les risques de récidive et produit de la délinquance plus qu'elle ne la combat et crée ainsi l'insécurité de demain.

RAPPELLE que le principe de l'encellulement individuel, inscrit dans la loi depuis 1875, n'a jamais été respecté, que l'inflation carcérale et la surpopulation des établissements pénitentiaires sont devenues endémiques.

RAPPELLE que les personnes privées de liberté doivent être traitées dans le respect des droits de l'homme, à commencer par le droit au respect de « la dignité humaine », dont les pouvoirs publics ne sauraient s'exonérer sous prétexte d'un manque de moyens.

SOULIGNE l'impérieuse nécessité pour les pouvoirs publics de prioriser l'amélioration des droits de la défense en détention et la lutte contre la surpopulation carcérale ;

REAFFIRME la nécessité d'une politique pénale ambitieuse qui doit privilégier la prévention de la récidive, promouvoir les mesures alternatives à la détention, notamment à la détention provisoire, et garantir des conditions de détention dignes ;

DEMANDE, dans cet objectif, un plan de rénovation effectif de la politique pénitentiaire.

PROPOSE de soutenir l'évolution de la politique pénale et pénitentiaire sur deux axes fondamentaux :



La réinsertion et la prévention de la récidive :

1. En proposant de faire de la probation fondée sur la contrainte pénale, le nouveau paradigme et de la peine de prison, l'ultime recours,
2. En rationalisant les « mesures alternatives à la prison et d'aménagements de peine « aux conséquences moins lourdes pour le corps social » selon un énoncé programmatique ;
3. En créant une « agence de la probation et de la réinsertion », en lieu et place de l'« agence des mesures alternatives à l'incarcération », qui encouragerait la mise en œuvre de mesures alternatives à la détention et à l'emprisonnement, ab initio et postsentencielles ;
4. En mettant en place une réelle politique de la transparence en matière pénitentiaire par la publication de données statistiques publiques régulières via un « Observatoire des pratiques judiciaires pénitentiaires », de manière à améliorer la prise en charge pénitentiaire et permettre un examen rapide des demandes d'aménagement de peine par :
 - une évaluation du temps judiciaires ;
 - une évaluation des pratiques judiciaires en temps réel qui ont un impact sur la situation pénitentiaire ;
 - un état des pratiques des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

L'amélioration des conditions de détention :

1. En permettant une généralisation de l'encellulement individuel par une déflation carcérale issue d'une inflexion des habitus judiciaires en termes de prononcés des peines et atteindre l'objectif annoncé de 80% de détenus en cellules individuelles,
2. En remplaçant nombre pour nombre les places de prison vétustes pour qu'elles soient conformes à la dignité avant d'envisager toute nouvelle construction de places,
3. En construisant des établissements pénitentiaires à taille humaine (600 places maximum) avec une architecture axée sur l'individualisation de la prise en charge, afin de rendre effectif l'organisation d'un parcours de détention, du suivi médico-social, du travail et des activités.
4. En mettant en place un « projet de vie personnalisé en détention » visant à responsabiliser et autonomiser les personnes détenues et à définir un parcours d'exécution de peine pour l'ensemble des personnes détenues comprenant :
 - un plan de formation, des activités socio-culturelles et sportives ainsi que le travail afin de proposer à chaque personne détenue un parcours individuel de peine,
 - un régime légal du travail pénitentiaire rendant applicable, sous réserves d'aménagements nécessaires à la situation carcérale, les règles du droit du travail.

* *

Fait à Paris le 8 septembre 2017